



La Balme de Sillingy, 22 septembre 2026

DECISION N° 2026-078

Objet : Accord-cadre de travaux de regualification des espaces publics « Est » du centre bourg et de la route de Paris – attribution du marché d'aménagement de surfaces et paysagers.

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2026-033 du 28 avril 2026 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » ;

CONSIDERANT l'avis de publicité publié le 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre de travaux pour les aménagements de surfaces et paysagers pour la regualification des espaces publics « Est » du centre bourg et de la route de Paris à la société SAEV domiciliée à SILLINGY (74330), 479 route de l'Oratoire.

Article 2 :

L'accord cadre est signé pour un montant maximum de 1 250 000 euros hors taxes.

Article 3 :

L'accord-cadre est signé pour une durée d'une année reconductible tacitement jusqu'à trois fois.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/09/2026
De sa publication le 22/09/2026



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.